

Création d'un centre de perfectionnement des artisans couturiers et brodeurs

La création d'un centre de perfectionnement à la couture et à la broderie, prévoit la réhabilitation d'un local type apatam propriété de la chambre des métiers d'Elavagnon commune d'Est-Mono1

Ce local fera l'objet de travaux pour réaliser un bâtiment sécurisé destiné à abriter le centre : matériel technique, espace de formation, espace administratif. Le montant des travaux est estimé à 995 850 CFA (environ 1600 euros). Il y a lieu d'établir une convention entre les différents partenaires locaux

Convention entre :

- L'AAJES, comité de jumelage coopération (Association Amitiés Jumelage Secondigny) – BP 17 – ELAVAGNON (Est Mono), représenté par son Président Monsieur Sama Prosper BIGNANDI
- La chambre des métiers représentée par son Président Monsieur Kossi Prosper AMEVOR
- Le syndicat des artisans représenté par Madame Atinédi KPIKI Vice-présidente et Présidente du comité de pilotage

La chambre des métiers représentée par son Président Monsieur Kossi Prosper AMEVOR

met à disposition gratuitement un terrain et le local qui y est implanté pour un temps minimum de trois (3) ans et trois (3) mois

Le syndicat des artisans représenté par Madame Atinédi KPIKI Vice-présidente et Présidente du comité de pilotage réalisera les travaux prévus pour la création du bâtiment sécurisé nécessaire à la création du centre.

L'AAJES, comité de jumelage coopération (Association Amitiés Jumelage Secondigny) – BP 17 – ELAVAGNON (Est Mono), représenté par son Président Monsieur Sama Prosper Bignandi contrôlera la bonne réalisation des travaux ainsi que la régularité des factures y afférant.

La gestion du site est assurée par le syndicat des artisans par le biais du comité de pilotage et à l'issue de la présente convention, un nouveau protocole sera établi.

En cas de litige ou de défaillance du syndicat des artisans l'AAJES et la Chambre des Métiers étudieront tous les moyens pour pérenniser le fonctionnement du site.

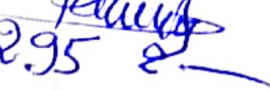
Durée de la convention :

La présente convention est conclue jusqu'au 30 septembre 2025

Fait à Elavagnon, le 4 juin 2022


Le Président de la Chambre des métiers :

M. Kossi Prosper AMEVOR

90 8882 95 

Vice-présidente et Présidente du comité de pilotage

Syndicat des artisans

Mme Atinédi KPIKI 

Le Président du comité de Jumelage
ELAVAGNON - SECONDIGNY - AAJES
M. Sama Prosper BIGNANDI